

0131146

2I INTER INVESTISSEMENT  
Société anonyme  
Au capital de 40 000 euros

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY



Le : 12 MAI 2009  
Numéro : 5038

Siège social : 46, rue de Verdun 91310 LONGPONT SUR ORGE  
RCS Evry : B 340 560 846

CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL

L. Perdu

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 31 MARS 2009**

**L'an Deux Mille Neuf, le 31 mars 2009  
à 16 heures,**

Les actionnaires de la société "2I INTER INVESTISSEMENTS", société anonyme au capital de 40 000 euros divisé en 2 500 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 46, rue de Verdun 91310 LONGPONT SUR ORGE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à son siège, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 12 mars 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François BOUNIOL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur David BOUNIOL et Madame Isilda LAGES, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Isilda LAGES est désignée comme secrétaire.

La Société Lionel GUIBERT et la SARL ATRIOM, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 mars 2009, sont présents en la personne de Monsieur FORTLACROIX et de Monsieur Jérôme GIANETTI.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 496 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

C

AB

1

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies de l'avis de réception de la lettre de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2008,
- le rapport de gestion, le rapport de gestion du groupe établis par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe établis par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat de la SARL ATRIOM, Commissaire aux comptes titulaire et celui de Monsieur Marc LECLERC, Commissaire aux comptes suppléant,
- Acceptation de la démission de Mademoiselle Sophie BOUNIOL, administrateur,

DB

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe établis par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2008, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion de groupe sur les comptes consolidés et le rapport y afférent des commissaires aux comptes, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2008, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 747 696,07 euros



- |  |              |
|--|--------------|
| - Pour partie au compte « dividende à distribuer » | 200 000 €    |
| - Pour le solde au compte « report à nouveau »     | 547 696.07 € |

de sorte que le montant total du dividende à distribuer s'élève à 200 000 euros, soit un dividende par action de 80 euros.

La mise en paiement des dividendes interviendra au plus tard le 30 juin 2009.

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40%.

Les capitaux propres s'élèvent ainsi à 5 210 393.60 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'il a été distribué au cours de l'exercice précédent un dividende par action de 380 euros, soit un dividende total de 950 000 €.

En revanche il n'a pas été distribué de dividende au titre des deux précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et L225-40 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions qui se sont conclues ou poursuivies au cours de l'exercice, et ratifie spécifiquement les conventions relevant de l'article L225-42 du Code de Commerce.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote distinct de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat de la SARL ATRIOM, Commissaire aux comptes titulaire et de celui du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Marc LECLERC, et après leur acceptation, décide de renouveler le mandat de la SARL ATRIOM en la personne de son gérant, Monsieur Jérôme GIANETTI, 14 place Gabriel Péri – 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Marc LECLERC, 25 avenue Georges Pompidou – 92150 SURESNES, pour une durée de 6 années soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée prend acte de la démission de Mademoiselle Sophie BOUNIOI, de son mandat d'administrateur et l'accepte.



D B



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

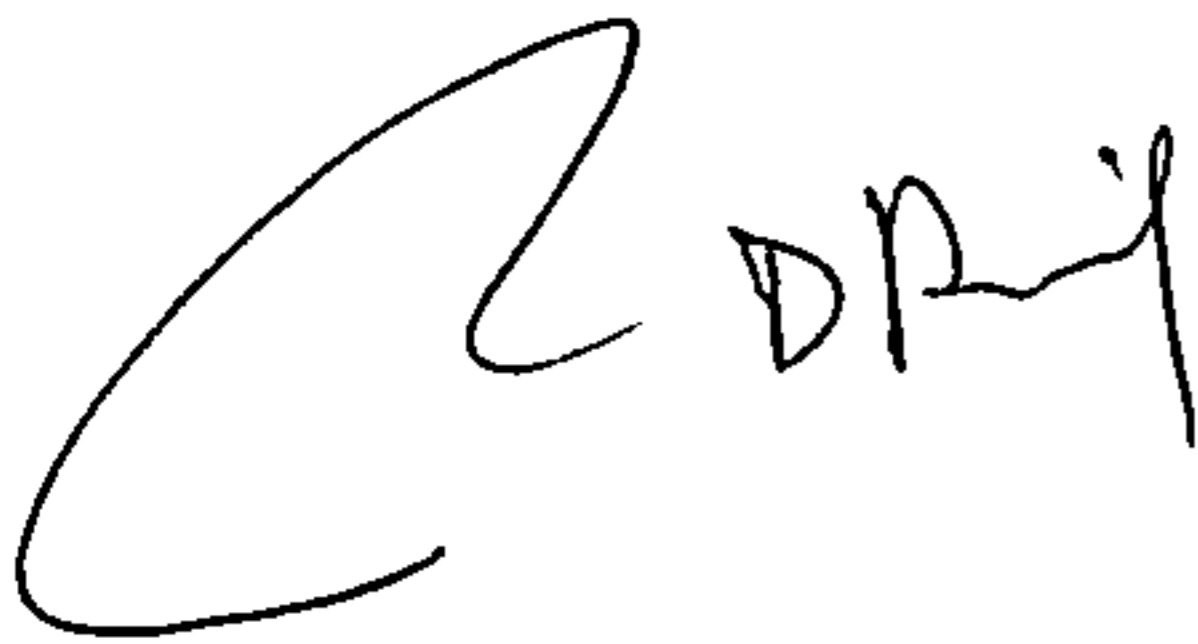
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. D. P. H.' with a large flourish on the left.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. P. H.' with a large flourish on the left.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. D. P. H.' with a large flourish on the left.